

Principes de base

- **Les vaccins sont des substances médicamenteuses et doivent être prescrites et délivrées par le vétérinaire.**
- **Les vaccinations doivent être répertoriées dans le journal des traitements.**
- Une vaccination est toujours une mesure préventive et non une thérapie. Des mesures d'accompagnement au niveau de l'hygiène renforcent l'effet de la vaccination.
- Seuls des animaux en bonne santé (bon état général) peuvent être vaccinés.
- Pour assurer une bonne protection vaccinale, il faut éviter de vacciner des animaux en situation de stress (sevrage, transport, changement de box).
- La vaccination provoque une surcharge pour l'organisme des animaux traités. De ce fait, les truies mères ne devraient pas être vaccinées durant les trois premières semaines de gestation et quelques jours avant la mise bas.
- Attention : il faut généralement (selon le vaccin) une durée de deux semaines après une vaccination pour obtenir une immunité fiable!
- L'apport de colostrum chez les porcelets nouveau-nés doit être assuré, sinon l'efficacité de la vaccination protectrice de la mère est insuffisante.

Conservation et administration des vaccins

- La plupart des vaccins homologués pour les porcs en Suisse sont des vaccins inactivés (= agent pathogène tué). La primovaccination (immunisation de base) doit être effectuée deux fois afin de constituer une protection suffisante contre la maladie à combattre (exception: vaccination contre les Lawsonia (vaccin vivant) et contre les circovirus chez les porcelets).
- Les vaccins doivent être conservés à une température entre +2° et +8°C (les vaccins ne doivent pas être congelés).
- Les flacons entamés doivent être utilisés rapidement (voir indications sur la notice d'emballage).
- Les seringues et les aiguilles doivent être conservées proprement et stérilisées après utilisation. Le matériel jetable constitue une bonne alternative.
- Pour éviter de souiller le contenu, le flacon doit être toujours perforé avec une nouvelle aiguille.
- **Les recommandations qui figurent sur la notice d'emballage (en particulier le moment de la vaccination, le dosage, l'endroit de l'injection et la technique de vaccination) doivent être scrupuleusement respectées.**
- Une technique d'injection correcte est très importante pour le succès de la vaccination. Par exemple, pour vacciner une truie mère de plus de 100 kg dans la musculature du cou, l'injection doit se faire à une distance de 2 à 3 doigts derrière la base de l'oreille avec une aiguille de section carrée longue de 40 mm enfoncée jusqu'au raccord en plastique.
- **Différentes substances vaccinales ne peuvent pas être mélangées, mais elles peuvent être administrées simultanément à un autre endroit de l'animal.**

Vaccinations obligatoires pour les exploitations de statut A-R, et importantes pour les exploitations de statut A

Pour les exploitations A-R, la vaccination contre le rouget et la parvovirose est selon la directive 1.3 Statut SSP obligatoire !
 Pour les exploitations A, elle est vivement conseillée.

Vaccination contre le rouget et la parvovirose (vaccin combiné)

Immunisation de base	Vaccinations de rappel	Remarques
----------------------	------------------------	-----------

Vacciner les jeunes truies avant la première saillie resp. la vente 2 x à intervalle de 2 à 4 semaines (deuxième injection au plus tard deux semaines avant la saillie).	2x par an en fin de période d'allaitement.	Éventuellement vaccination de tout le cheptel deux fois par an.
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------

Vaccination contre le rouget

Immunisation de base	Vaccinations de rappel	Remarques
Vacciner les jeunes truies 2 x avant la première saillie à un intervalle de 3 à 6 semaines.	2 x par an en fin de période d'allaitement ou au moment du sevrage.	Ne pas oublier les verrats, Éventuellement, vaccination de tout le cheptel deux fois par an.

Vaccination contre la parvovirose (SMEDI)

Immunisation de base	Vaccinations de rappel	Remarques
Vacciner les jeunes truies 1-2 x selon le vaccin à intervalle de 2 à 4 semaines avant la saillie (la deuxième injection au plus tard deux semaines avant la première saillie).	Tous les 12 mois avant saillie.	Vacciner les verrats également.

Les vaccinations contre le rouget et la parvovirose peuvent être faites simultanément à des endroits différents de l'animal. L'utilisation d'un vaccin combiné offre une solution plus simple valable également pour l'immunisation de base des jeunes truies.

Recommandations de vaccinations

Vaccination des truies contre la colibacillose des porcelets sous la mère

Immunisation de base	Vaccinations de rappel	Remarques
2 x avant la mise bas à intervalles de 4-6 semaines. 2 ^e vaccination au plus tard 3 semaines avant la mise bas.	Au plus tard 3 semaines avant chaque mise bas. En cas de problèmes aigus avec E.coli, effectuer également 2 x la vaccination de rappel.	Dans la pratique, une première vaccination à 67 jours et le rappel à 95 jours de gestation ont fait leurs preuves. Des vaccins combinés contre E.coli et clostridies sont disponibles.

Vaccination des truies contre clostridium perfringens du type C, resp. A

Seulement en cas de mise en évidence de Clostridium perfringens Type C, resp. A ou en cas de risque accru selon la directive 3.3. "Entérite hémorragique nécrosante".

Immunisation de base	Vaccinations de rappel	Remarques
2 x avant la mise bas à intervalle de 4 semaines, La deuxième injection au plus tard trois semaines avant la mise bas.	Au plus tard 3 semaines avant chaque mise bas.	Exploitations A-R : la vaccination contre clostridium perfringens du type C engendre un statut supplémentaire "vaccination clostridies". Les vaccins autorisés actuellement en Suisse contre Cl. perfringens du type C comprennent également des composants contre les diarrhées colibacillaires.

Vaccination contre les circovirus (PCVD)

Recommandations:

En cas de problème PMWS (**P**ost-weaning **M**ultisystemic **W**asting **S**ndrome = porcelets faibles et amaigris après sevrage) sur l'exploitation (voir directive 3.4)

Immunisation de base de toute l'exploitation selon la notice d'emballage. N'acheter que des jeunes truies vaccinées au Circovac®.

Pas de problème de PCV2 à l'élevage mais des problèmes de circovirose à l'engraissement.

Vacciner les porcelets avec un vaccin efficace contre les circovirus. N'acheter que des jeunes truies vaccinées contre les circovirus.

En cas de troubles de la reproduction liés à des circovirus.

Vaccination de base de toutes les truies mères et verrats avec un vaccin efficace contre les circovirus. N'acheter que des jeunes truies vaccinées contre les circovirus.

Les vaccins doivent être utilisés selon le mode d'emploi et pour la catégorie d'âge respective.

Vaccination contre l'haemophilus parasuis (maladie de Glässer, maladie du transport, HPS)

Gorets et remontes	Vaccination rappel des mères	Remarques
1 ^{ère} vaccination 4 à 6 semaines avant leur déplacement, 2 ^{ème} vaccination 2 à 3 semaines avant leur déplacement. Selon la notice d'emballage, la vaccination peut être effectuée à partir de la 5 ^{ème} semaine de vie. Dans la pratique, on vaccine souvent déjà à partir de la 3 ^{ème} semaine.	Au plus tard 3 semaines avant chaque mise bas, en cas de problèmes avec le HPS survenant précocement; effectuer également 2 vaccinations de rappel.	Les vaccins disponibles sur le marché offrent généralement une protection suffisante.

La stratégie de vaccination doit être adaptée à la situation particulière de chaque exploitation et au moment de l'apparition des problèmes.

Une vaccination au sevrage devrait si possible être évitée (diminution de l'effet protecteur).

Vaccination contre les Lawsonia intracellularis à l'aide de "Drencher" (vaccination orale, vaccin vivant)

Âge des porcelets	Vaccination du cheptel	Remarques
Dès 3 semaines révolues (22 jours), le plus tôt possible car une immunité suffisante n'est acquise que 3 semaines plus tard.	Tous les porcelets doivent être vaccinés.	Aucun antibiotique ne doit être administré 3 jours avant et 3 jours après la date de vaccination.

Vaccination contre la maladie de l'œdème

Âge	Vaccination du cheptel	Remarques
A partir du 4 ^e jour de vie. Le développement de l'immunité dure jusqu'à 3 semaines et persiste jusqu'à 105 jours après la vaccination.	Tous les porcelets doivent être vaccinés.	La vaccination conduit à une immunité contre la shigatoxine impliquée dans la maladie de l'œdème.

Vaccins spécifiques

En principe il faut préférer les vaccins disponibles sur le marché. Dans certains cas (p. ex.: épidermite exsudative chez le porcelet, infections à streptocoques, septicémie à E. coli), l'administration d'un vaccin spécifique à la porcherie peut avoir un sens. Cela exige toutefois un diagnostic exact souvent coûteux. Il existe d'ailleurs un certain danger de propager des agents pathogènes inconnus.

Ce type de vaccination ne peut être utilisé que sur l'exploitation dans laquelle le germe a été isolé. Le mode d'application du vaccin doit être discuté et planifié avec le vétérinaire traitant.